



République Française

Département

Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE du lundi 6 mars 2023

Convocation du 22 février 2023

Affichage du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 20 heures 30 minutes, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : BARBE Cécile - ESCRICH-FONS Esther - FONS Alizée - GAYON Céline - HEDIN Philippe - ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – Dominique DAVANT

Absente excusée : AMILHAT GROLLIER Isabelle

Procuration : AMILHAT GROLLIER Isabelle a donné procuration à ESCRICH FONS Esther

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

OBJET : Délibération 2023-03-06

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances du budget de la commune de Saint Germier pour l'exercice 2022

Madame le Maire donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2022 de la commune de Saint Germier qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le percepteur de REVEL a donné un avis favorable à leur conformité.

Monsieur ROUQUET Gérard présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L EXERCICE 2022	11 629.08 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	55 918.75 €
RESULTAT A EFFECTER	67 547.83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L EXERCICE 2022	5 512.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-5 567.19 €
RESULTAT A EFFECTER	-55.19 €
RESTE A REALISER	-5 216.35 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2022	-5 271.54 €
RESULTAT DEFINITIF	62 276.29 €

Monsieur ROUQUET Gérard propose aux membres du conseil d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la commune de Saint Germier.

Madame le Maire ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Monsieur ROUQUET Gérard demande au conseil d'approuver de compte administratif tel que présenté ci-dessus

Après délibération le compte Administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 6 mars 2023

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire

Madame BARBE Cécile
Secrétaire de séance

Délibération N°2023-03-06
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 8
Absente excusée : 1
Procuration : 1
Votants : 7

